

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 10 NOVEMBRE 2017

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	06.11.2017
Date d'affichage	14.11.2017

L'an deux mil dix sept, le 10 novembre, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. KNAJDER M., M. HENRY G., M. VOILQUIN A., Mme LULLO E., Mme BAVOUX F., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

CODECOM VAL DE MEUSE - VOIE SACREE : COMPETENCES

2017-11-D01

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2174 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Meuse – Vallée de la Dieue et Meuse – Voie Sacrée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, portant modification de l'article L5216-5 du CGCT,

Considérant l'article 65 de la loi NOTRé et l'article L-5214-23-1 du CGCT qui disposent que les Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique devront exercer au moins 9 groupes de compétences parmi les 12 énumérées à l'article du CGCT susvisé si elles veulent garder le bénéfice de la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant le courrier, en date du 28 juillet, des services de l'Etat, informant la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée qu'en l'état actuel de ses statuts, elle ne répond pas aux dispositions du CGCT puisqu'elle n'exerce que 7 groupes de compétence qui lui permettraient de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITE :

- 1) que la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en**

application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » soit exercée par la codecom Val de Meuse – Voie sacrée à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- 2) que la compétence optionnelle « Assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif » soit exercée par la codecom Val de Meuse – Voie Sacrée à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- 3) que la compétence facultative « Infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » sera exercée par la codecom Val de Meuse – Voie Sacrée à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- 4) autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20171110-2017-11-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017